

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« CM-AM PERSPECTIVE »

Code AMF : 990000093899

Conforme à l'Instruction n° 2011-21 relative aux Fonds d'épargne salariale

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion de portefeuille :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Capital : 3 871 680 euros
Siège social : 4, rue Gaillon, Paris 2^{ème}
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 388 555 021 RCS Paris,

Ci-après dénommée "la SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE".

Un FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE Multi-entreprises à compartiments Dont le nom est :

« CM-AM PERSPECTIVE » (n° AMF : 9389)

Ci-après dénommé "le FONDS", pour l'application :

- des divers **ACCORDS DE PARTICIPATION** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers **ACCORDS D'INTERESSEMENT** passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers **PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE, PLANS D'EPARGNE INTERENTREPRISES**, des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leurs personnels ;
- des différents **PER** mis en place par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du Travail.

Ci-après dénommées "L'ENTREPRISE".

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés retraités et préretraités de l'ENTREPRISE ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

Le FCPE CM-AM PERSPECTIVE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr).

TITRE I IDENTIFICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Le Fonds a pour dénomination :

" CM-AM PERSPECTIVE "

Dénomination des compartiments :

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A

(n° AMF : 990000093619 - n° CM ES : 1800)

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B

(Part P n° AMF : 990000093649 - n° CM ES : 1801

Part H code ISIN : FR0014002NB1)

CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A

(n° AMF : 990000093659 - n° CM ES : 1802)

CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B

(n° AMF : 990000093669 - n° CM ES : 1803)

CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A

(Part P n° AMF : 990000101319 - n° CM ES : 1812

Part H code ISIN : FR0014002MV1)

CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A

(n° AMF : 990000093679 - n° CM ES : 1804)

CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B

(n° AMF : 990000093689 - n° CM ES : 1805)

CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A

(n° AMF : 990000093699 - n° CM ES : 1806)

CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B

(n° AMF : 990000093709 - n° CM ES : 1807)

CM-AM PERSPECTIVE PIERRE

(n° AMF : 990000093719 - n° CM ES : 1808)

CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD

(n° AMF : 990000093729 - n° CM ES : 1809)

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE

(Part A n° AMF : 990000111769 - n° CM ES : 2813

Part B n° AMF : 990000101889 - n° CM ES : 1813)

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE

(Part P n° AMF : 990000066739 - n° CM ES : 4600

Part H code ISIN : FR0014002MU3)

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

(n° AMF : 990000106609 - n° CM ES : 1816)

CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS

(n° AMF : 990000106819 - n° CM ES : 1817)

ARTICLE 2 – OBJET

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après.

A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-1 du Code du Travail.

ARTICLE 3 – ORIENTATION DE LA GESTION DE CHAQUE COMPARTIMENT

Les compartiments suivants sont nourriciers d'un l'OPCVM/ du FIA maître et à ce titre, sont investis en totalité et en permanence en parts du fonds maître auquel ils sont rattachés :

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B
CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B
CM-AM PERSPECTIVE PIERRE
CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD
CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS

Les compartiments suivants sont investis en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA :

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A

Date d'agrément MMF : 15/03/2019

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES », à savoir la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR Capitalisé, diminué des frais de gestion réels applicables à chaque catégorie de part, sur la durée de placement recommandée, et dans le respect des exigences du label français ISR.

En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatiles, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : €STR capitalisé.

€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » de classification « Monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM CASH ISR », part « ES », également classé « Monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » est investi en permanence en part « ES » de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR » et à titre accessoire en liquidités (7,5% de l'actif net minimum).

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Pour réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».

Cela conduit à réduire le risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,*
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à CM AM, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.*

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Afin que les investissements effectués par l'OPCVM ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissements durables, l'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à exclure de l'univers investissable les émetteurs relevant des classifications ESG 1 et 2 décrite ci-après.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

L'univers des émetteurs éligibles est celui des sociétés de l'OCDE émettrices de titres de créances. Au sein de cet univers, les instruments éligibles sont ceux du marché monétaire répondant aux critères de règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et de dépôts à terme d'établissements de crédit.

Le processus de gestion appliqué à ces instruments se décompose en trois étapes :

- 1- Filtre ESG :** réduction de l'univers de départ d'au minimum 20 %, selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses)

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- o Social (par ex : égalité homme femme)*
- o Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre)*
- o Economique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)*
- o Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)*
- o Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).*

La méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG.

Concernant les Etats, l'existence d'un cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, les conditions d'application des traités internationaux sont des critères de référence et de sélection.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

Classification	Descriptif
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant
3 = Neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire Best in Trend
5 = Best in class	Pertinence réelle Best in class

L'approche d'investissement ESG du fonds se concentre de manière non exclusive sur les classifications « Engagée » et « Best in class » comme défini sur le tableau ci-dessus, ainsi que sur la classification 3 considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Les émetteurs les moins bien notés, appartenant aux classifications 1 et 2, sont exclus de l'univers de l'OPCVM.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion. Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit.

La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

L'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial.

2- Analyse financière : Ce nouvel univers est analysé au plan financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :

- Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire
- Synthèse de recherche externe spécialisée,
- Croissance & rentabilité
- Management & stratégie
- Qualité du bilan (ratio d'endettement, ratio de liquidité, etc.)
- Valorisation

Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

3- Construction du portefeuille :

Cette partie du processus s'appuie sur la gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille est géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers.

L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères du règlement (UE) 2017/1131 et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.

En outre, l'OPCVM peut détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés au moins « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences.

Il limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average

Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, dans le respect des règles de notation et de maturité et durée de vie définies ci-dessus : obligations, BTF, BTAN, BMTN, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux, notamment en cas de changement relevé par les agences de notation ou par la société de gestion de la qualité de crédit ou du risque de marché d'un titre, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés.

Par dérogation, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale (par exemple : la Banque Centrale Européenne, les États de l'Union (Allemagne, France, Italie, Espagne etc), CDC, ACOSS, APHP, BPI) ou la banque centrale d'un pays tiers (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, Canada, Australie), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres (IBRD - WORLD BANK, FMI, African Development Bank, Asian Development Bank).

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 7 jours.

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B

Date d'agrément MMF : 15/03/2019

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES », à savoir la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR Capitalisé, diminué des frais de gestion réels applicables à chaque catégorie de part, sur la durée de placement recommandée, et dans le respect des exigences du label français ISR.

En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatiles, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : €STR capitalisé.

€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B » de classification « Monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM CASH ISR », part « ES », également classé « Monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B » est investi en permanence en part « ES » de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR » et à titre accessoire en liquidités (7,5% de l'actif net minimum).

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Pour réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant

à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».

Cela conduit à réduire le risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à CM AM, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Afin que les investissements effectués par l'OPCVM ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissements durables, l'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à exclure de l'univers investissable les émetteurs relevant des classifications ESG 1 et 2 décrite ci-après.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine.

L'univers des émetteurs éligibles est celui des sociétés de l'OCDE émettrices de titres de créances. Au sein de cet univers, les instruments éligibles sont ceux du marché monétaire répondant aux critères de règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et de dépôts à terme d'établissements de crédit.

Le processus de gestion appliqué à ces instruments se décompose en trois étapes :

- 1- Filtre ESG** : réduction de l'univers de départ d'au minimum 20 %, selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses)

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- o Social (par ex : égalité homme femme)
- o Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre)
- o Economique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- o Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)
- o Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

La méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant

l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG.

Concernant les Etats, l'existence d'un cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, les conditions d'application des traités internationaux sont des critères de référence et de sélection.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

Classification	Descriptif
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant
3 = Neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire Best in Trend
5 = Best in class	Pertinence réelle Best in class

L'approche d'investissement ESG du fonds se concentre de manière non exclusive sur les classifications « Engagée » et « Best in class » comme défini sur le tableau ci-dessus, ainsi que sur la classification 3 considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Les émetteurs les moins bien notés, appartenant aux classifications 1 et 2, sont exclus de l'univers de l'OPCVM.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion. Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit.

La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

L'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial.

2- Analyse financière : *Ce nouvel univers est analysé au plan financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :*

- *Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire*
- *Synthèse de recherche externe spécialisée,*
- *Croissance & rentabilité*
- *Management & stratégie*
- *Qualité du bilan (ratio d'endettement, ratio de liquidité, etc.)*
- *Valorisation*

Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

3- Construction du portefeuille :

Cette partie du processus s'appuie sur la gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille est géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers.

L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères du règlement (UE) 2017/1131 et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.

En outre, l'OPCVM peut détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés au moins « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences.

Il limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average

Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, dans le respect des règles de notation et de maturité et durée de vie définies ci-dessus : obligations, BTF, BTAN, BMTN, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux, notamment en cas de changement relevé par les agences de notation ou par la société de gestion de la qualité de crédit ou du risque de marché d'un titre, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés.

Par dérogation, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale (par exemple : la Banque Centrale Européenne, les États de l'Union (Allemagne, France, Italie, Espagne etc), CDC, ACROSS, APHP, BPI) ou la banque centrale d'un pays tiers (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, Canada, Australie), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres (IBRD - WORLD BANK, FMI, African Development Bank, Asian Development Bank).

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : Supérieure à 7 jours

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI COURT TERME** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis.

BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans (LE13TREU) : indice composé de toutes les émissions émises à taux fixe, libellées en euro, de maturité résiduelle de 1 à 3 ans, ayant un encours supérieur ou égal à 300 millions d'euro et appartenant à la catégorie de notation « Investissement grade ». Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited (BISL) de l'indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM OBLI COURT TERME** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI COURT TERME** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPCVM :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro- économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision.

Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM

aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessus, ainsi qu'une note globale du portefeuille de CM-AM OBLI COURT TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade et la dette souveraine émise par des pays développés sélectionnés par l'équipe de gestion
- 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » sélectionnés par l'équipe de gestion.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations, de tous les secteurs.

De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :

- De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs
- De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence
- De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 3.

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques** telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI COURT TERME** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis.

BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans (LE13TREU) : indice composé de toutes les émissions émises à taux fixe, libellées en euro, de maturité résiduelle de 1 à 3 ans, ayant un encours supérieur ou égal à 300 millions d'euro et appartenant à la catégorie de notation « Investissement grade ». Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited (BISL) de l'indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-3 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM OBLI COURT TERME** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI COURT TERME** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de

risque ».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPCVM :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro- économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision.

Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessus, ainsi qu'une note globale du portefeuille de CM-AM OBLI COURT TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- *90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade et la dette souveraine émise par des pays développés sélectionnés par l'équipe de gestion*
- *75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » sélectionnés par l'équipe de gestion.*

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations, de tous les secteurs.

De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :

- **De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs**
- **De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence**
- **De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro**

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 3.

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué

intégralement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle

ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI MOYEN TERME** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 ans, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 ans

BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y (LE35TREU) : est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro ayant un encours de 300 Meuros minimum, une maturité résiduelle comprise entre 3 et 5 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis.

L'administrateur Bloomberg Index S Limited (BISL) de l'indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 3-5 Y est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM OBLI MOYEN TERME** ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI MOYEN TERME** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque ».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique également ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro-économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,

La sélection des supports d'investissement utilisés.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessus, ainsi qu'une note globale du portefeuille de CM-AM OBLI MOYEN TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- *90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade et la dette souveraine émise par des pays développés sélectionnés par l'équipe de gestion*
- *75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » sélectionnés par l'équipe de gestion.*

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations , de tous les secteurs.

De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation dont :

- **De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs ou non notés**
- **De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence**
- **De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro**

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 5.

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances

bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque juridique :** Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel :** Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité :** Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI LONG TERME** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, coupons réinvestis.

BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans (LE57TREU) : indice composé de toutes les émissions émises à taux fixe, libellées en euro, de maturité résiduelle de 5 à 7 ans, ayant un encours supérieur ou égal à 300 millions d'euro et appartenant à la catégorie de notation « Investissement grade ». Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'administrateur Bloomberg Index S Limited (BISL) de l'indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM OBLI LONG TERME** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI LONG TERME** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque

».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro- économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessous, ainsi qu'une note globale du portefeuille CM-AM OBLI

LONG TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- *90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade et la dette souveraine émise par des pays développés sélectionnés par l'équipe de gestion*
- *75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » sélectionnés par l'équipe de gestion.*

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations, de tous les secteurs.

De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :

- **De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs**
 - **De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence**
 - **De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro**
- La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 10.**

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de

faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI LONG TERME** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans.

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, coupons réinvestis.

BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans (LE57TREU) : indice composé de toutes les émissions émises à taux fixe, libellées en euro, de maturité résiduelle de 5 à 7 ans, ayant un encours supérieur ou égal à 300 millions d'euro et appartenant à la catégorie de notation « Investissement grade ». Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

L'administrateur Bloomberg Index S Limited (BISL) de l'indice de référence BLOOMBERG EURO AGGREGATE 5-7 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM OBLI LONG TERME** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM OBLI LONG TERME** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active en relation avec un indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice.

La construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité et consiste à déterminer comment, et dans quelle proportion, sa structure sera ou non différente de celle de son indice de référence en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé tel que défini dans la rubrique « profil de risque

».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management, applique ainsi sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées peuvent être mises sous surveillance ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte spécifique à Crédit Mutuel Asset Management, concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro- économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1 décrite ci-dessous, ainsi qu'une note globale du portefeuille CM-AM OBLI

LONG TERME supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- *90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade et la dette souveraine émise par des pays développés sélectionnés par l'équipe de gestion*
- *75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » sélectionnés par l'équipe de gestion.*

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments de titrisation sont utilisés par le gérant en alternative aux produits monétaires ou obligataires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de grandes et moyennes capitalisations, de tous les secteurs.

De 90 % à 200 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'OCDE de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :

- ***De 0 % à 15 % aux instruments de taux spéculatifs***
 - ***De 0 % à 30 % en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence***
 - ***De 50 % à 200 % en instruments de taux de la zone euro***
- La fourchette de sensibilité de l'OPCVM est comprise entre 0 et 10.***

De 0 % à 20 % en obligations convertibles.

De 0 % à 10 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de

faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM EURO EQUITIES** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx 50, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée, en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : EURO STOXX 50

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

EURO STOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur STOXX Limited de l'indice EURO STOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM EURO EQUITIES** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM EURO EQUITIES** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sans contrainte grâce à une gestion dynamique en actions, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash-flow, qualité des dirigeants.) et macroéconomique.

La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPC repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de

déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPC investit se décompose en trois étapes :

1. Filtre ESG et gestion des controverses :

L'OPCVM respecte les contraintes propres au label français ISR ; ainsi l'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses) conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- a. Social (par ex : égalité salariale)
- b. Environnemental (par ex : des émissions de gaz à effet de serre)
- c. Économique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- d. Gouvernement d'entreprise (par ex : part de femmes au sein des conseils d'administration)
- e. Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

dont la méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

Classification	Descriptif
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant
3 = Neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire Best in Trend
5 = Best in class	Pertinence réelle Best in class

L'approche d'investissement ESG du fonds exclut les titres de classe 1 comme défini dans le tableau ci-dessus.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale. Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

L'OPC respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

2. Analyse fondamentale :

Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance.

Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché...), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG.

Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées

par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

3. Construction du portefeuille :

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne.
- de 0 % à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de catégorie minimale à l'acquisition « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0 % à 10 % en obligations convertibles.

De 0 % à 20 % au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM EURO EQUITIES** », part « RC », à savoir la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx 50, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée, en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : EURO STOXX 50

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

EURO STOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur STOXX Limited de l'indice EURO STOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM EURO EQUITIES** », part « RC ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B** » est investi en totalité et en permanence en parts « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM EURO EQUITIES** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sans contrainte grâce à une gestion dynamique en actions, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash-flow, qualité des dirigeants.) et macroéconomique.

La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPC repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Des travaux sont en cours afin de permettre, à terme, de

déterminer un pourcentage minimum d'alignement avec la taxonomie.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPC investit se décompose en trois étapes :

1. Filtre ESG et gestion des controverses :

L'OPCVM respecte les contraintes propres au label français ISR ; ainsi l'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses) conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- a. Social (par ex : égalité salariale)
- b. Environnemental (par ex : des émissions de gaz à effet de serre)
- c. Économique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- d. Gouvernement d'entreprise (par ex : part de femmes au sein des conseils d'administration)
- e. Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

dont la méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière :

Classification	Descriptif
1 = Négatif	Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés
2 = Peu impliqué	Plus indifférent qu'opposant
3 = Neutre	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle
4 = Engagé	Engagé dans la trajectoire Best in Trend
5 = Best in class	Pertinence réelle Best in class

L'approche d'investissement ESG du fonds exclut les titres de classe 1 comme défini dans le tableau ci-dessus.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale. Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

L'OPC respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

2. Analyse fondamentale :

Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance.

Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché...), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG.

Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées

par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

3. Construction du portefeuille :

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne.
- de 0 % à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de catégorie minimale à l'acquisition « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0 % à 10 % en obligations convertibles.

De 0 % à 20 % au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution

des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B » est attirée sur le fait que la

durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE PIERRE

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PIERRE** », action « RC », compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** » qui est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en oeuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR. Le maître CM-AM PIERRE a pour objectif de gestion de valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale, tels que déterminés par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché immobilier et foncier européen coté grâce à une gestion sélective de valeurs européennes, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du fonds pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le FTSE EPRA (European Public Real Estate Association) Europe Index.

FTSE EPRA (European Public Real Estate Association) Europe Index est un indice constitué des principales valeurs du secteur immobilier et foncier Paneuropéen. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.ftserussell.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM PIERRE », action « RC » lui-même compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » est investi en totalité et en permanence en parts du fonds maître « CM-AM PIERRE », action « RC », compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une gestion sélective et déterminée d'instruments financiers (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire, parts ou actions d'organismes de placement collectifs (« OPC »)) au moyen :

- *d'une analyse macro-économique des secteurs immobilier et foncier.*
- *d'une analyse fondamentale des valeurs immobilières cotées.*

Les sociétés sélectionnées doivent répondre à des critères de qualité, d'évaluation, et de potentiel de valorisation. L'univers d'investissement est constitué des sociétés foncières cotées et des sociétés de matériaux et de produits de base des bâtiments. L'univers géographique est composé de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse, de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni. La capitalisation boursière des valeurs de l'Union européenne, de la Suisse, de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni est supérieure à 50 millions d'euros. Les valeurs de l'univers font l'objet d'une notation ESG, selon la procédure présentée ci-dessous. Ainsi, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs

pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

1. Filtre ESG et gestion des controverses

L'OPCVM respecte les contraintes propres au label français ISR, ainsi que l'analyse extra financière mise en oeuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après (y compris le suivi des controverses). Ce filtre conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial. L'analyse ESG selon la philosophie de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- a. Social (par ex : égalité salariale)
- b. Environnemental (par ex : des émissions de gaz à effet de serre)
- c. Économique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- d. Gouvernement d'entreprise (par ex : part de femmes au sein des conseils d'administration)
- e. Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

La méthodologie (suivi et collecte de données) porte sur des indicateurs au sein de 15 catégories reflétant l'approche globale retenue par Crédit Mutuel Asset Management, couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux et environnementaux.

L'analyse qualitative complète l'analyse extra-financière des données quantitatives en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les parties prenantes.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant les critères de sélection des valeurs.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé/actifs potentiellement gelés), 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant), 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle), 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire/Best in Trend), 5 = Best in class (Pertinence réelle/Best in class).

L'approche d'investissement ESG du fonds exclut les titres de classe 1 comme défini ci-dessus.

La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG.

Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20 % de l'univers de départ, la gestion limite à 10 % ses investissements.

Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les entreprises concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.

Les entreprises sont classées en trois catégories/codes couleurs en fonction du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.

Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en oeuvre concernant les armes controversées, l'armement non conventionnel, le charbon et les hydrocarbures. La politique d'exclusions sectorielles est disponible sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Le modèle permet ainsi de combiner l'évaluation des risques d'investissement identifiés, ajustée du niveau de controverses, et l'analyse de la contribution positive au développement durable et à la responsabilité sociale.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Par ailleurs, convaincu que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de Finance Responsable et Durable a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le coeur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

L'OPC respecte par ailleurs les contraintes propres au Label français ISR ; ainsi l'analyse extra-financière mise en oeuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20 % de l'univers d'investissement initial.

2. Analyse financière

Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance. Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement. Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale. Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG. Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

3. Construction du portefeuille

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intégreront le filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en oeuvre par la société de gestion.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par le gérant intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 65 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 65 % minimum en actions du secteur immobilier ou foncier

- 60 % minimum aux marchés des actions de pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège
- de 0 % à 30 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège
- de 0 % à 10% aux marchés des actions de pays émergents
- de 0 % à 20 % en actions hors secteur immobilier ou foncier

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 30% maximum hors pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège.

L'OPCVM est investi à 75 % minimum en valeurs immobilières et foncières de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE PIERRE » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque sectoriel** : Le portefeuille est fortement exposé en valeurs du secteur immobilier et foncier. Les baisses de marché sur ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser

et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE PIERRE » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL GOLD** », compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** », à savoir d'offrir une performance nette de frais liée à l'évolution des valeurs liées aux Mines d'or et aux Matières Premières, sans contrainte et grâce à une gestion sélective de valeurs liées à l'or et aux ressources naturelles, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : Néant.

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion de l'OPCVM maître est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. Cependant, à titre purement indicatif et afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice NYSE ARCA en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes non réinvestis.

L'indice **NYSE ARCA GOLD MINERS Index** est un indice révisé et pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé de sociétés cotées en bourse dont l'activité principale est l'extraction de l'or et de l'argent. La valeur de référence de l'indice était de 500,0 à la clôture des marchés le 20 décembre 2002. L'indice est calculé et maintenu par l'American Stock Exchange. L'indice est révisé tous les trimestres. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.nyse.com

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL GOLD** » lui-même compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD** » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL GOLD** », compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activités liées à l'or, aux matières premières et aux ressources naturelles et des anticipations économiques réalisées par la société de gestion de portefeuille.

La stratégie d'investissement de l'OPC, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé et défini dans la rubrique « profil de risque ».

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,*

- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées.
Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management.

Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses,
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPC aux titres vifs relevant de la classification ESG 1.

La note globale du portefeuille sera supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- 90% pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion ;
- 75% pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.

Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont :

- de 60 % à 110 % aux marchés des actions liées à l'or et aux ressources naturelles ;
- 50% minimum aux marchés des actions liées aux mines d'or ;
- de 0% à 50% aux marchés des actions de pays émergents ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de petites capitalisations < 150 millions d'euros.

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 110 % au risque de change sur des devises hors euro

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions/cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD** » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR** » part « ES » est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en oeuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 100 % MSCI EMU Net Total Return EUR, sur la durée de placement recommandée. La sélection des valeurs en portefeuille repose sur une approche ISR.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Indicateur de référence : MSCI EMU

MSCI EMU

MSCI EMU : MSCI EMU est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc., regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Grèce).

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro et coupons réinvestis.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur MSCI Limited de(s) indice(s) de référence MSCI EMU n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement:

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** » est nourricier de l'OPCVM maître « **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR** », part «ES».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE** » est investi en permanence en parts «ES » de l'OPCVM maître « **CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR** » et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM vise à s'exposer majoritairement aux marchés actions européens, en cherchant à surperformer l'indice de référence (MSCI EMU Net Total Return EUR).

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

La prise en compte de critères extra-financiers repose sur la méthodologie propriétaire de notations ESG développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Ce filtre extra-financier couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À

titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG.

Les gérants élimineront les émetteurs les moins bien notés. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

De plus, l'équipe de gestion utilise et assemble une sélection d'OPC multi-classes d'actifs (actions, produits de taux, produits monétaires.) labélisés « ISR » gérés par la société de gestion CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et/ou d'autres sociétés de gestion externes au groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Cette sélection des OPC peut générer des approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes selon les fonds sous-jacents, notamment sur les critères ou de techniques de gestion.

L'objectif de cette sélection est de retenir les meilleurs OPC combinant une approche de sélection de valeurs européennes, basée sur des critères financiers (ratios de valorisations, perspectives bénéficiaires) mais aussi des critères extra financiers. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) des entreprises.

La sélection des OPC ISR est ouverte à l'ensemble des approches socialement responsable, « Best in class » qui ne retient que les meilleures entreprises dans chaque secteur (selon l'analyse de la société de gestion); « Best in Univers » qui retient les meilleures entreprises dans le secteur étudié (selon l'analyse de la société de gestion); « Exclusion » qui exclut certaines entreprises en raison de leur activité propre comme le tabac ou l'armement.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en actions en direct.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers et 90% des OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficient du label français ISR. L'OPCVM pourra notamment investir en parts ou actions d'OPC non labélisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Les OPC sont sélectionnés grâce à une méthodologie propriétaire de l'équipe Multi-gestions de la société de gestion CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs. Cette méthodologie a pour objectif d'aboutir à une notation globale de 10 points (5 points liés aux critères quantitatifs et 5 points liés aux critères qualitatifs) par OPC sélectionné.

Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points seront retenus.

- L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers ses variables de risques. Pour cela, l'équipe de gestion s'appuie sur quatre indicateurs principaux:

-la VAR (Value at risk),

-l'Omega (rapport d'aire entre gains et pertes probabilisés),

-l'Alpha (capacité à surperformer un indice de référence), et

-le ranking des analystes (classement du fonds dans sa catégorie).

L'ensemble de ces résultats nous aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que celui donné en référence. La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points.

- L'analyse qualitative de la société de gestion (due diligence) est réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion et de la pérennité de la structure et de sa philosophie d'investissement. A ce titre une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants est établie par l'équipe Multi-gestions.

-Critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance : l'équipe Multi-gestions de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT a développé une due diligence supplémentaire et spécifique « responsable » ou nous nous intéressons d'une part, à la gouvernance de

la société de gestion, sa politique interne d'engagement, ses politiques sectorielles d'exclusion et aux moyens mis en place pour accompagner le développement des stratégies responsables de l'entreprise et, d'autre part, à la gouvernance de l'OPC en terme de processus de gestion, de labélisation responsable, de traitement des controverses (réactivité dans les actions à mener) et des politiques de votes, de moyens à dispositions des gérants (fournisseurs de données externes, outils de reporting). Cette due diligence « responsable » apportera alors un bonus ou malus qui pourra évoluer entre -3 et +2 sur la notation globale du fonds.

En conclusion, la sélection d'un OPC ISR devra répondre à une double contrainte :

-obtenir une notation globale minimale de 7 points sur 10 au regard des analyses quantitatives et qualitatives

-l'obligation d'avoir une appréciation à minima positive (de 0 à 2) à la suite de la due diligence « responsable

Le fonds bénéficie du label ISR français.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. Ainsi la sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 10% aux marchés des actions hors zone Europe

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

De 0% à 30% au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de

l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM ACTIONS MONDE** », part « ES », à savoir la recherche d'une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence 100% MSCI World, diminué des frais de gestion réels sur la durée de placement recommandée.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître « **CM-AM ACTIONS MONDE** », notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Indicateur de référence : MSCI WORLD

MSCI WORLD est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent règlement, l'administrateur MSCI Limited de(s) indice(s) de référence MSCI WORLD n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE** » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « **CM-AM ACTIONS MONDE** », part « ES », classé « Actions Internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE** » est investi en totalité et en permanence en part « ES » de l'OPCVM maître « **CM-AM ACTIONS MONDE** », et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il intervient directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La stratégie de gestion consiste d'abord à effectuer une allocation tactique entre les différentes classes d'actifs à partir d'un scénario économique et financier.

- S'agissant des actions : La ventilation de la poche actions entre les différents secteurs économiques sera ensuite effectuée : selon le scénario d'investissement retenu, on privilégiera ou écartera, les secteurs présentant une sensibilité plus ou moins forte au cycle économique. Enfin, on sélectionnera les valeurs sur la base de critères quantitatifs (progression des bénéfices, solidité du bilan, niveau de marge) et qualitatifs.

- S'agissant des instruments de taux : La poche taux comprendra des instruments de taux court terme, moyen et long terme. Une analyse en valeur relative conduira à privilégier les supports dettes d'Etats ou dettes de crédit. La qualité de signature sera examinée (ratings, degré de séniorité). L'indicateur de mesure du risque de taux sera la sensibilité pour les titres de créances et les vies moyennes pour les instruments du marché monétaire.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé.

Cet OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852.

Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPCVM :

- *une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,*
- *une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- *analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- *suivi des controverses,*
- *et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

Le processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs de la classification ESG 1.

La note globale du portefeuille sera supérieure à la note pondérée en poids à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière des titres vifs, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur le cas échéant à :

- *90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés le cas échéant ;*
- *75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents » le cas échéant.*

Le processus de sélection des OPC vise également à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information

et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

Le Fonds s'engage à ce que 75% minimum des OPC en portefeuille fassent la promotion ou aient un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. Ainsi la sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 70 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- De 0 % à 20 % aux marchés des actions de petites capitalisations inférieures à 3 milliards d'euros
- De 0 % à 30 % aux marchés des actions des pays émergents

De 0 % à 30 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de l'Union européenne de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés, dont :

- De 0 % à 10 % aux instruments de taux spéculatifs

De 0 % à 100 % au risque de change.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCPE via les OPC sous-jacents sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- **Risque opérationnel** : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

Objectif de gestion :

Ce FCPE est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. L'objectif de gestion du FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE** » est pour les salariés, quelle que soit la date de souscription ou de rachat de leurs parts :

- D'offrir **une participation partielle** à l'évolution de deux catégories d'actifs, risqués et non risqués, à travers un panier d'OPC gérés activement. Les actifs risqués sont principalement investis sur les grands marchés actions et les actifs non risqués sont investis sur des produits de taux qui sont des OPC de type « monétaires ».
- **D'assurer une protection partielle du capital** à chaque valeur liquidative, hors commission de souscription.

Protection partielle du capital :

Le garant s'engage à une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative.

Au départ, pour une valeur liquidative initiale de 100 euros, la protection sera à hauteur de 90 euros par part. Puis, chaque fois que la valeur liquidative franchira un palier de 2 euros (niveaux de 102€, 104€, 106€ etc.), ce plancher de garantie sera relevé de 2 euros (respectivement 92€, 94€, 96 € etc.).

Exemple : Si la valeur liquidative atteint 115.38€, 7 paliers de 2€ auront été franchis, le dernier à un niveau de 114€. La valeur minimale assurée sera alors de 104€ pour toutes les valeurs liquidatives qui suivront (104€ correspondant à 90€ relevés de 7 paliers de 2€).

Période de protection :

Période allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du fonds reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription.

Si la valeur liquidative du fonds atteint 180 €, et sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément préalable de l'AMF, la société de gestion de portefeuille changera son orientation de gestion et sa classification en FCPE de type « monétaire ».

Description de l'économie du compartiment :

Le compartiment s'adresse aux salariés des entreprises au travers des Plans d'épargne entreprise ou PERCO souhaitant profiter d'une exposition partielle aux marchés d'actions et de taux grâce à une gestion dynamique et quotidienne de l'allocation entre actifs risqués et non risqués tout en offrant une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative, hors commission de souscription.

Avantages et inconvénients du FCPE :

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
Le porteur bénéficie d'une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative. Cette protection est révisable à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse en fonction de la performance du FCPE.	A travers ce FCPE existe une possibilité de baisse de la valeur liquidative de la part jusqu'au niveau de la protection partielle effective au moment de la souscription de part. Il est recommandé une durée de placement de 5 ans minimum.

La valeur liquidative du fonds reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription.	Si la valeur liquidative atteint 180€, le fonds est transformé en OPCVM de type « monétaire », sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément préalable de l'AMF,
Le porteur bénéficie d'une gestion dynamique des actifs et d'une allocation revue en permanence en fonction de l'évolution des marchés.	Le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul et le fonds peut être monétarisé et le rester en vue de respecter les contraintes de protection partielle du capital. En cas de monétarisation, le fonds deviendrait temporairement insensible aux évolutions ultérieures, même positives des actifs risqués.
Le salarié peut souscrire, arbitrer, ou racheter ses parts à tout moment sans pénalités et avec le bénéfice d'une protection partielle du capital.	La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire du FCPE visant à obtenir la protection partielle du capital pendant toute la durée du fonds ne permet pas au porteur de bénéficier de la hausse totale des actifs risqués. En contrepartie de la protection partielle du capital, l'exposition aux actifs risqués peut n'être que partielle et la performance également.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle. Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné son montage.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment est un OPC d'OPC investi au-delà de 20% de son actif net en parts ou actions d'autres OPC. Un seul OPC pourra représenter jusqu'à 50% maximum de l'actif.

La stratégie d'investissement du FCPE intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPC est exposé.

Ce FCPE promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie.

Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).

A) Principe de la "gestion à coussin"

La composition des actifs du compartiment "CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE" est définie de façon dynamique. Le portefeuille est composé de 2 catégories d'actifs, l'une dite "risquée" destinée à créer de la performance à long terme, l'autre dite "non risquée" assurant la protection partielle du compartiment. La proportion entre ces deux catégories est réajustée selon les principes de l'assurance de portefeuille, en fonction de l'évolution des actifs

risqués. La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCPE soit totalement investie dans l'actif "non risqué", notamment afin de respecter à tout moment la contrainte de la protection partielle du capital.

L'exposition à l'actif risqué sera conditionnée par l'écart entre la valeur du portefeuille et la protection partielle du capital. Plus cette marge sera importante, plus l'exposition à l'actif risqué pourra être élevée. Mécaniquement, une hausse des actifs risqués se traduit par une hausse de cet écart (et donc de l'exposition aux actifs risqués), à moins qu'un ou plusieurs paliers ne soient franchis, auquel cas la valeur liquidative garantie est augmentée et l'exposition inchangée ou abaissée. Inversement, en cas de baisse des actifs risqués, la valeur du portefeuille converge vers la valeur garantie, et le fonds est alors moins exposé en actifs risqués pour assurer cette protection partielle.

B) Pilotage de l'allocation d'actifs :

La réallocation entre les deux catégories d'actifs se fait sur une base quotidienne. Elle est conditionnée par le profil de risque de l'actif risqué (volatilité et mesure de pertes extrêmes) ainsi que par son évolution en termes de rendement, comme décrit plus haut.

C) Supports d'investissement :

La part d'actifs représentant l'actif "risqué" sera composée de parts ou d'actions d'OPC essentiellement investis sur les grands marchés actions, spécialisés dans un secteur économique ou géographique ou caractérisé par un style de gestion (par exemple Value ou Growth), leur spécialité (grosses et moyennes capitalisations, matières premières) ou leur zone géographique d'investissement. L'actif risqué pourra également être exposé, indirectement via des OPC détenus, jusqu'à un maximum de l'actif de 30 %, aux petites capitalisations.

Le compartiment n'investira pas sur des OPC intervenant sur les marchés émergents.

D) Analyse responsable :

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds/la SICAV peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

E) Expositions :

Le compartiment peut être exposé :

De 0% à 100% aux marchés actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- de 0% à 30% aux actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0% à 100% en instruments de taux de toutes zones géographiques, souverains, du secteur public et privé.

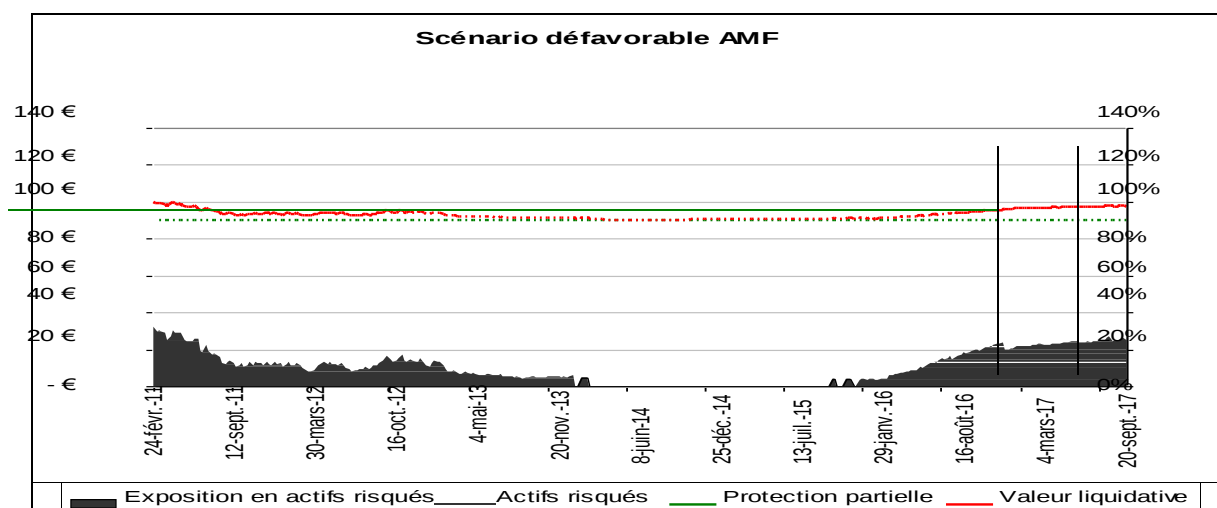
De 0% à 25% au risque de change sur les devises hors euro

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Présentation d'exemples de scénarii de marché : ces exemples sont donnés à titre indicatif afin d'illustrer le fonctionnement du fonds mais ne préjugent en rien de la performance future du fonds. Ces scénarii simulent un investissement entre le 24 février 2011 et le 30 novembre 2017, soit une durée de 6 ans et 9 mois et 6 jours.

La période de protection va de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

SCENARIO DEFAVORABLE



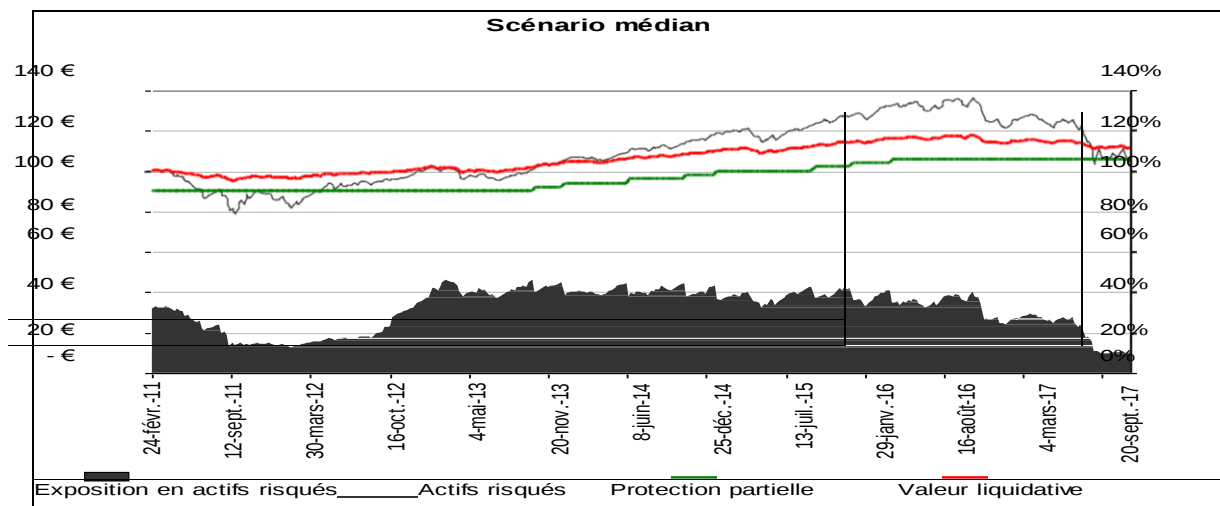
Dans ce scénario fictif, l'actif risqué connaît une baisse soudaine, le compartiment se désinvestit alors de ce dernier pour basculer sur des actifs sans risque. Le compartiment subit une monétarisation temporaire et profite très peu du rebond des marchés actions.

La valeur liquidative du fonds converge vers la protection partielle de 90 euros établie à la création du compartiment.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 27.65%, soit un taux de rendement actuariel de 3.67%.

La valeur liquidative finale est égale à 97.54 euros donc le fonds réalise une performance de -2.46%, soit un taux de rendement actuariel de -0.37%.

SCENARIO MEDIAN



Dans ce scénario fictif, le marché suit une première phase de baisse puis entame une période de hausse pour enfin aborder une seconde phase de baisse.

La première phase de baisse des actifs risqués se traduit directement par une baisse de l'exposition en actifs risqués, la valeur liquidative est de moins en moins impactée par cette baisse et converge vers la protection partielle de 90 euros établie à la création du compartiment.

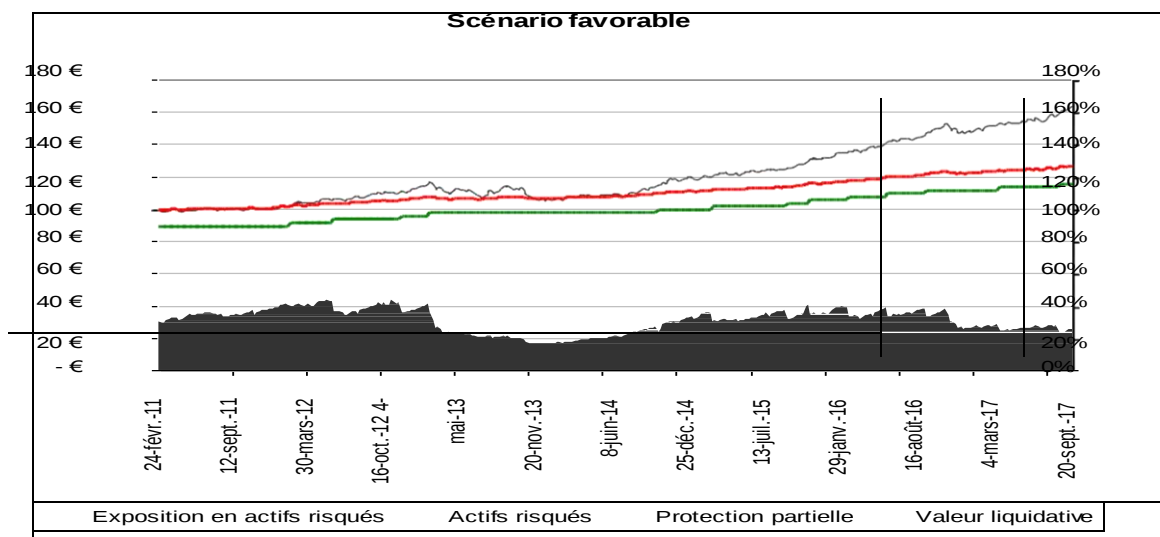
La phase de hausse des actifs risqués entraîne ensuite une hausse de l'exposition en actifs risqués, la valeur liquidative suit alors le comportement des actifs risqués, sans toutefois en profiter pleinement puisque l'exposition n'est que partielle, et atteint un niveau de 116.06 euros, soit 8 paliers franchis de 2 euros. La valeur minimale garantie à tout moment est désormais de 90 euros augmentée des 8 garanties cliquetées depuis la création du fonds, soit $8 \times 2 \text{ euros} = 16 \text{ euros}$, soit 106 euros.

Enfin la dernière phase de baisse réduit l'exposition en actifs risqués et la valeur liquidative converge vers la protection partielle de 106 euros.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 5.65%, soit un taux de rendement actuariel de 0.82%.

La valeur liquidative finale est égale à 111.54 € donc le fonds réalise une performance de 11.54%, soit un taux de rendement actuariel de 1.63%.

SCENARIO FAVORABLE :



Dans ce scénario fictif, le marché connaît une hausse quasi continue sur la période d'investissement. Le compartiment investit en actifs risqués avec une exposition comprise entre 17% et 44%. L'évolution de la valeur liquidative suit celle des actifs risqués et la protection partielle cristallise des garanties successives.

Sur la période d'investissement, l'actif risqué réalise une performance de 64.06%, soit un taux de rendement actuariel de 7.59%. La valeur liquidative finale est égale à 127.04 euros donc le fonds réalise une performance de 27.04%, soit un taux de rendement actuariel de 3.60%. La valeur liquidative a franchi 13 paliers de 2 euros, la protection partielle est donc de 116 euros. Au-delà de cette date, la valeur liquidative ne pourra descendre en dessous de ce niveau.

Profil de risque :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels le FCPE peut être exposé sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. La valeur liquidative d'origine est de 100 euros et le porteur bénéficie d'une protection partielle du capital à hauteur de 90 euros le jour de la création du compartiment (hors commission de souscription). Si la valeur liquidative n'augmente pas d'au moins 5 paliers de 2 euros, le capital investi à l'origine ne sera pas restitué.
- **Risque de marché** : La valeur liquidative du fonds peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions, via des OPC. Le montant de l'épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi sans toutefois pouvoir être inférieur à la protection partielle effective au moment de la souscription.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative des OPC sous-jacents pourrait baisser et faire baisser celle du compartiment.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La valeur liquidative des OPC sous-jacents pourrait baisser et faire baisser celle du compartiment plus rapidement.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de sous-exposition ou de monétarisation du fonds** : L'attention des porteurs est attirée sur le fait que si à la suite d'une baisse significative de la valeur de l'actif risqué, la valeur des actifs du compartiment est proche du niveau permettant d'assurer la protection partielle, le compartiment sera temporairement uniquement investi dans les actifs non risqués. Les porteurs de parts doivent avoir conscience que durant cette période, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, ils ne tireront pas avantage de ce rétablissement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative, sans jamais passer au-dessous de la valeur liquidative garantie.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Protection :

- **Etablissement garant** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- **Montant maximum de la garantie** : 400 M€
- **Durée et date d'échéance** : 20 ans, soit du vendredi 01/04/2011 au vendredi 04/04/2031 inclus
- **Plafonnement de l'actif du FCPE** : La société de gestion se réserve la possibilité de fermer les souscriptions dès lors que l'actif du fonds atteint 400 M€.

Conformément à la protection partielle du capital à hauteur de 90 euros relevée d'éventuels paliers de 2 euros franchis depuis la création du FCPE, délivrée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE » offre jusqu'au vendredi 04/04/2031 aux salariés porteurs de parts, quelle que soit la date de souscription ou de rachat de leurs parts :

Protection partielle du capital :

- Le garant s'engage à une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative. Au départ, pour une valeur liquidative initiale de 100 euros, la protection sera à hauteur de 90 euros par part

Garantie de performance :

- Puis, chaque fois que la valeur liquidative franchira un palier de 2 euros (niveaux de 102€, 104€, 106€ etc.), le

plancher de garantie sera relevé de 2 euros (respectivement 92€, 94€, 96 € etc.)

Exemple : Si la valeur liquidative atteint 115.38€, 7 paliers de 2€ auront été franchis, le dernier à un niveau de 114€. La valeur minimale assurée sera alors de 104€ pour toutes les valeurs liquidatives qui suivront.

Période de protection : Période allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse.

La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du compartiment reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription.

« CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE » bénéficie d'une protection partielle du capital à hauteur de 90 euros relevée d'éventuels paliers de 2 euros depuis la création du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, le porteur pourrait être remboursé sur la base d'une valeur liquidative minimale de 90 euros, pour un investissement initial de 100 euros hors commission de souscription.

Porteurs bénéficiant de la protection partielle :

Tout salarié porteur de parts, qu'elle que soit la date de souscription ou de rachat, comprise entre le vendredi 01/04/2011 et le vendredi 04/04/2031 inclus, bénéficiera d'une protection partielle du capital à hauteur de 90 euros avec effet cliquet (hors commission de souscription), telle que définie ci-dessus.

Porteurs ne bénéficiant pas de la protection partielle :

Tout porteur ayant souscrit ou racheté ses parts en dehors de la période de protection (période allant de la valeur liquidative établie le vendredi 01/04/2011 à celle du vendredi 04/04/2031 incluse), ou si la garantie n'est pas renouvelée au-delà du 04/04/2031, ne pourra pas bénéficier de la protection partielle.

Au-delà de la dernière valeur liquidative bénéficiant de la protection calculée le 04/04/2031, et sous réserve de l'accord du conseil de surveillance et de l'agrément préalable de l'AMF, la société de gestion de portefeuille pourra soit reconduire la protection pour une période qui sera à définir, soit changer son orientation de gestion et sa classification en "monétaire " après agrément de l'AMF.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur du compartiment "CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE" est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

Ce compartiment s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur épargne salariale, flexible dans son allocation d'actifs et limitant la prise de risque. Il est toutefois conseillé de n'investir qu'une part limitée de ses avoirs financiers sur un fonds de ce type en conservant une diversification de ses placements.

CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS

Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS** », part RC, à savoir la recherche d'une performance nette de frais liée à l'évolution du marché actions, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée.

Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Indicateur de référence : Néant.

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion de l'OPCVM maître est basé sur une sélection de valeurs d'émetteurs situés dans les nouveaux pays industriels ou pays émergents et déterminé au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activités et des anticipations économiques réalisée par la société de gestion de portefeuille. Cependant, à titre purement indicatif et afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice MSCI Pays émergents retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :

Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS** ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « **CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS** » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de valeurs d'émetteurs situés dans les nouveaux pays industriels ou pays émergents et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activités et des anticipations économiques réalisée par la société de gestion de portefeuille.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé et défini dans la rubrique « profil de risque ».

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- *une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,*
- *une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées.*

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,*
- suivi des controverses,*
- et politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.*

Le processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG, puis d'établir une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle).

L'approche mise en œuvre par l'équipe de gestion aboutit à une exposition de moins de 10% de l'actif net de l'OPCVM aux titres vifs relevant de la classification ESG 1.

L'indicateur extra-financier retenu est le score carbone moyen de l'OPCVM qui doit être supérieur à celui de son indicateur de comparaison a posteriori, le MSCI Emerging Markets.

Le score carbone est développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management selon une méthodologie propriétaire, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note).

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- 90% pour les titres émis par de grandes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion,*
- 75% pour les titres émis par de petites et moyennes capitalisations sélectionnés par l'équipe de gestion.*

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0 % à 20 % sur les marchés actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros*

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 60 % à 110 % sur les marchés actions et taux des pays émergents.

De 0 % à 110 % au risque de change sur des devises hors euro.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS » est le même que celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion** discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

La durée légale de blocage des avoirs est de 5 ans minimum et jusqu'au départ en retraite de l'adhérent pour le PERCO sauf cas de déblocage anticipé.

L'attention du souscripteur du FCPE « CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS » est attirée sur le fait que la durée légale de blocage des parts de FCPE est de 5 ans minimum.

Composition du FCPE :

Le FCPE peut être investi en instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Certains compartiments peuvent détenir, au-delà de 20% de leur actif net, en OPCVM de droit français ou étranger, en FIVG de droit français, mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier.

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

- Parts ou actions d'OPC maîtres de chacun des compartiments nourriciers suivants :

Les compartiments suivants sont investis en parts ou actions du fonds maître :

CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A	CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A	CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A	CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A	CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B	CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B	CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B	CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B	CM-AM PERSPECTIVE PIERRE
CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD	CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS	CM- AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE	CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE	

Ils peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées

- Instruments financiers dérivés

CM- AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE	Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés. • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque d'action, risque de taux, risque de change • Nature des interventions : Les opérations sur instruments financiers à terme sont utilisées en couverture et/ou en exposition du portefeuille aux risques d'action, de taux et de change. • Nature des instruments utilisés : - des contrats futures ; - des options ; - des swaps ; - des contrats de change à terme ; - éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS). Le gérant n'utilise pas des TRS
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque d'action, risque de taux • Nature des interventions : Les opérations sur instruments financiers à terme sont utilisées en couverture du portefeuille aux risques d'action et de taux. • Instruments utilisés : - contrats futures sur indices ou sur taux ; - options listées sur Euronext LIFFE, l'EUREX.

Le gérant n'utilise pas des TRS.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FCPE,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Emprunts d'espèces :

Pour CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A et CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B : Néant

Pour tous les autres compartiments : Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Contrat constituant des garanties financières :

Les compartiments suivants sont investis en instruments financiers dérivés de gré à gré :

CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

CRITERES ESG :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la SGP www.creditmutuel-am.euet dans le rapport annuel du fonds.

RISQUE GLOBAL :

Pour les compartiments :

- **CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A**
- **CM- AM PERSPECTIVE OBLI CT B**
- **CM- AM PERSPECTIVE OBLI MT A**
- **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A**
- **CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.

La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 100%. Toutefois, les compartiments auront la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Pour le compartiment CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE :

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.

La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20 % de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 130 %. Toutefois, le fonds aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Pour les autres compartiments :

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

ARTICLE 4 – MECANISME GARANTISSANT LA LIQUIDITE DES TITRES DE L'ENTREPRISE NON ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

Sans objet.

ARTICLE 5 – DUREE DU FONDS

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

ARTICLE 6 – LA SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion de portefeuille agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La société de gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la société de gestion de portefeuille dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCPE.

Déléataire de la gestion comptable

A compter du 1er janvier 2024 :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

ARTICLE 7 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire est la **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds est un FCPE comportant certains compartiments nourriciers. Le dépositaire est également dépositaire des fonds maîtres sauf pour CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE B pour lequel il a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire du fonds maître. Il a donc établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 8 – LE TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS DU FONDS

Le teneur de compte conservateur est **CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.**

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution après avis de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Par délégation de la société de gestion, il effectue la tenue de compte émetteur du FCPE.

ARTICLE 9 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.
- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comportera au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] d'entreprise, les représentants des organisations Syndicales, les porteurs de parts) peut (peuvent) éventuellement désigner (ou élire) les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'entreprise, à condition que ces personnes soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 2 exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination, désignation *et/ou* élection décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance représentant les porteurs de parts n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Missions

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164 alinéa 6 du Code Monétaire et Financier, la société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.creditmutuel-am.fr.

Le Conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion de portefeuille et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

La société de gestion de portefeuille recueillera l'avis du conseil de surveillance dans les cas de modification suivants : Dénomination, Dépositaire, Société de gestion, Orientation de gestion, Classification, Fusion, Scission, Dissolution, Liquidation, Garantie ou protection, Transformation articles L. 214- 164/ L. 214- 165 du Code Monétaire et Financier, Création de compartiments.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés. (Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance).

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion de portefeuille établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion de portefeuille, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion de portefeuille, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds "multi-entreprises".

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion de portefeuille, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un président et un secrétaire pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles ou renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion de portefeuille ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un représentant de la société de gestion de portefeuille assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion de portefeuille.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

ARTICLE 10 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes est le Cabinet **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**.

Il est désigné pour six exercices par la société de gestion de portefeuille, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un FCPE comportant des compartiments nourriciers et des compartiments gérés directement.

Pour ce qui concerne les compartiments nourriciers, le commissaire aux comptes du FCPE a conclu des conventions d'échange d'information avec les commissaires aux comptes des OPC maîtres correspondants. Lorsqu'il est également commissaire aux comptes du compartiment nourricier et de l'OPC maître, il a établi un programme de travail adapté.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

ARTICLE 11 – LES PARTS

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

NOM DU COMPARTIMENT		VALEUR D'ORIGINE DE LA PART
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE	Part P	15,24 EUR, décimalisée en dix-millièmes
	Part H	10,00 EUR, décimalisée en dix-millièmes de part
CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE PIERRE		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B	Part P	100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
	Part H	10,00 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A	Part P	100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
	Part H	10,00 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes
CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS		100 EUR, décimalisée en dix-millièmes

Compartiment : Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. La quantité de titres de la part est exprimée en dix-millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : dix-millièmes de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : dix-millièmes de part.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

ARTICLE 12 – VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Concernant les compartiments « CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE », la valeur liquidative est calculée chaque vendredi sur cours de clôture même si ce jour est un jour férié légal en France. En cas de marché clos, les cours retenus seront ceux du dernier jour ouvré précédent.

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment du FCPE sont évalués de la manière suivante :

- **Les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur de marché.**
- **Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation ;
- **La valeur liquidative de chacun des compartiments nourriciers de ce FCPE est évaluée en fonction de celle de son fonds maître (sur les cours de clôture ou d'ouverture selon le mode de valorisation du fonds maître).**

Pour les compartiments gérés en OPC : « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE » et « CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE », elle est évaluée en fonction de celle des OPC sous-jacents.

- **Les opérations visées à l'article R.214-32-22 du Code Monétaire et Financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion de portefeuille et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion de Portefeuille est contrainte à réaliser une transaction

significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

Mécanisme de Swing Pricing :

Les compartiments suivants sont des fonds nourriciers dont les maîtres disposent d'un mécanisme de swing pricing :

- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A

• Mécanisme de Swing Pricing du fonds maître :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs entrants (respectivement sortant) lors de mouvements de souscriptions (respectivement rachats) massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription/ de rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.

Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur

de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds.

Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

ARTICLE 13 – SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

ARTICLE 14 – SOUSCRIPTION

Les sommes versées au fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2, doivent être confiées au teneur de compte conservateur avant l'établissement de valeur liquidative de chaque compartiment.

Les demandes de souscription complètes et conformes (flux et ordres) concernant les compartiments suivants :

- CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A
 - CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B
 - CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A
 - CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B
 - CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A
 - CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B
 - CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
 - CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B
 - CM-AM PERSPECTIVE PIERRE
 - CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A
 - CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE PART A
 - CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE PART B
 - CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE
 - CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE
- **nécessitant des justificatifs** doivent être reçues, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12 h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
 - **ne nécessitant pas de justificatifs, effectuées :**
 - Sur le site internet : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant minuit (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
 - Par courrier : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords

Les demandes de souscription complètes et conformes (flux et ordres) concernant les compartiments :

- CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD
 - CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS
- **nécessitant des justificatifs** doivent être reçues, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12 h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
 - **ne nécessitant pas de justificatifs effectuées :**
 - Sur le site internet : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant minuit (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
 - Par courrier : doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris) ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords

Pour l'ensemble des compartiments :

HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION			
Nécessitant des pièces justificatives		Ne nécessitant pas de pièces justificatives	
Sur le site internet	Par courrier	Sur le site internet	Par courrier
12h00 au plus tard		23h59 au plus tard	12h00 au plus tard

En cas de nécessité, la société de gestion de portefeuille pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé sur la première valeur de part suivant le versement.

Le teneur de compte conservateur indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 14 BIS – SOUSCRIPTION ET RACHATS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'EPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

Les parts H admises en Euroclear, sont destinées aux assureurs qui souscrivent dans le FCPE dans le cadre d'un Plan d'Epargne Retraite Obligatoire.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00 :

- Les ordres reçus avant 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

ARTICLE 15 – RACHAT

1. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI, le PERECOL, le PERECOLI.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, leurs droits seront transférés dans un fonds de type "monétaires" à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires,

2. Les demandes de rachat conformes et complètes concernant les compartiments suivants :

- CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A
- CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B

- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B
- CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
- CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B
- CM-AM PERSPECTIVE PIERRE
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A
- CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE PART A
- CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE PART B
- CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE
- CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE

- **nécessitant des justificatifs** sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts, pour qu'il les reçoive, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, au plus tard le jour précédant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris). Celles-ci sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
- **ne nécessitant pas de justificatif effectuées :**
 - Sur le site Internet : doivent être reçues au plus tard la veille de la date de la valeur liquidative avant minuit (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords ;
 - Par courrier : doivent être reçues au plus tard la veille de la date de la valeur liquidative avant 12h (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

Les demandes de rachat conformes et complètes concernant les compartiments suivants :

- CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD
- CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS

- **nécessitant des justificatifs** sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise ou de son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts, pour qu'il les reçoive, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires à la validation du dossier, au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative, avant 12h (heure de Paris). Celles-ci sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
- **ne nécessitant pas de justificatif effectuées :**
 - Sur le site Internet : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant minuit (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.
 - Par courrier : doivent être reçues au plus tard deux jours avant la date de la valeur liquidative avant 12h (heure de Paris), ou selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE désigné dans les accords.

Pour l'ensemble des compartiments :

HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES DE RACHAT			
Nécessitant des pièces justificatives		Ne nécessitant pas de pièces justificatives	
Sur le site internet	Par courrier	Sur le site internet	Par courrier
12h00 au plus tard		23h59 au plus tard	12h00 au plus tard

Les compartiments suivants sont des nourriciers de fonds maître intégrant le mécanisme de gates :

- CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A
- CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B
- CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE
- CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE
- CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B
- CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A
- CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS
- CM-AM PERSPECTIVE PIERRE

Le fonds maître disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau du fonds maître sera également répercutée sur les rachats passés par le fonds nourricier.

Mécanisme de plafonnement des rachats du fonds maître :

- *Dispositif de plafonnement des rachats ou gates*

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- *Description de la méthode employée*

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total de parts du fonds

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

- *Traitement des ordres non exécutés*

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- *Modalités d'information des porteurs*

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois. Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation du fonds.

ARTICLE 16 – PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

Pour tous les compartiments exceptés les parts H des compartiments « CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A », « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE » et « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B », les frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats sont les suivants :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	0,50 % à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les accords
Commission de souscription acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Pour les parts H des compartiments « CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A », « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE » et « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B », les frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats sont les suivants :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	2,00 % à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les accords
Commission de souscription acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCPE	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

ARTICLE 17 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COMMISSIONS

1- FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

NOM DU COMPARTIMENT		Assiette	Taux barème* Prise en charge par le FCPE	Taux barème* Prise en charge par l'entreprise
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A		Actif net	0,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B	Part P	Actif net	0,20% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	0,10% TTC maximum
	Part H			
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A		Actif net	0,50% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B		Actif net	0,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	0,20% TTC maximum
CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A	Part P	Actif net	0,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
	Part H		1,00% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A		Actif net	0,60% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B		Actif net	0,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	0,30% TTC maximum
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A		Actif net	0,70% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B		Actif net	0,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	0,40% TTC maximum
CM-AM PERSPECTIVE PIERRE		Actif net	1,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD		Actif net	1,30% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE	Part B	Actif net	Néant	1,20% TTC maximum, Incluant les honoraires du commissaire aux comptes

CONVICTION EUROPE	Part A	Actif net	0,70 % TTC maximum, incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE	Part P	Actif net	0,80% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
	Part H		1,80% TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE		Actif net	1,00 % TTC maximum incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant
CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS		Actif net	1,30 % TTC maximum, incluant les honoraires du commissaire aux comptes	Néant

***Ces frais ne sont pas assujettis à la TVA conformément au Code général des impôts.**

2- FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)

NOM DU COMPARTIMENT	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A	Actif net	0,15 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B	Actif net	0,15 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A	Actif net	0,5382 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B	Actif net	0,5382 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A	Actif net	0,6545 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A	Actif net	1,196 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B	Actif net	1,196 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A	Actif net	1,428 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B	Actif net	1,428 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE PIERRE	Actif net	1,794 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD	Actif net	2,00 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE	Actif net	3,00 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE	Actif net	2,00 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE CERTITUDE	Actif net	2,40 % TTC maximum	FCPE
CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS	Actif net	2,39 % TTC maximum	FCPE

3- COMMISSIONS DE MOUVEMENT

Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Taux barème	Prise en charge FCPE	Prise en charge Entreprise
Pour tous les compartiments	Néant	Néant	Néant	Néant

4- COMMISSION DE SURPERFORMANCE

Pour tous les compartiments : **Néant.**

Frais et commissions des OPCVM / FIA maîtres :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM/au FIA servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM/ le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

« CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR » OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

« CM-AM CASH ISR » : OPCVM maître des compartiments « CM- AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » et « CM- AM PERSPECTIVE MONETAIRE B »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Part ES : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

« CM-AM OBLI COURT TERME » : OPCVM maître des compartiments « CM- AM PERSPECTIVE OBLI CT A » et « CM- AM PERSPECTIVE OBLI CT B »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part RC : 1 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

« CM-AM OBLI MOYEN TERME » : OPCVM maître du compartiment « CM- AM PERSPECTIVE OBLI MT A »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Part RC : 1 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant

« CM-AM OBLI LONG TERME » : OPCVM maître des compartiments « CM- AM PERSPECTIVE OBLI LT A » et « CM- AM PERSPECTIVE OBLI LT B »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Part RC : 1 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant

« CM-AM EURO EQUITIES » : OPCVM maître des compartiments « CM- AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A » et « CM- AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Part RC : 2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre de parts	Néant

« CM-AM GLOBAL GOLD » : OPCVM maître du compartiment « CM- AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre d'actions	Action RC : 2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative $\times$ nombre d'actions	Néant

« CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS » : OPCVM maître du compartiment « CM- AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part RD : 2 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

« CM-AM PIERRE » : OPCVM maître du compartiment « CM- AM PERSPECTIVE PIERRE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barè
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Action RC : 2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

« CM-AM ACTIONS MONDE » : OPCVM maître du compartiment « CM- AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barè
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds.
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

« CM-AM SELECTION RESPONSABLE ISR » OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION EUROPE »

	Frais facturés au OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Part ES : 0,9 % TTC maximum
2	Frais de gestion financière	Actif net	Part ES : 0,92 % TTC maximum
3	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part ES : 0,08 % TTC maximum
4	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commissions de surperformance	Actif net	Part ES : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM CASH ISR » : OPCVM maître des compartiments « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A » et « CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE B »

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part « ES » : 0,13% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Part « ES » : 0,02% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	Parts ES : 40 % TTC de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà d'€STR +0,03% capitalisé même si cette performance est négative

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 40% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur dans la limite des cinq dernières années est compensée avant que des commissions de surperformance ne

deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.
Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter l'année suivante (ANNÉE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter l'année suivante (ANNÉE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Elle est plafonnée à la différence entre le taux des frais fixes de gestion maximum prévus par le prospectus et les

frais fixes réellement appliqués.

Le cumul des frais fixes réels de gestion et de la commission de surperformance est plafonné quotidiennement au taux maximum de frais de gestion fixes prévus par le prospectus.

**« CM-AM OBLI COURT TERME » : OPCVM maître des compartiments
« CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT A » et « CM-AM PERSPECTIVE OBLI CT B »**

	Frais facturés au OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 0,4982 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part RC : 0,04 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	Part RC : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM OBLI MOYEN TERME » : OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE OBLI MT A »

	Frais facturés au OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 0,6345 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part RC : 0,02 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	Part RC : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

**« CM-AM OBLI LONG TERME » : OPCVM maître des compartiments « CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT A » et
« CM-AM PERSPECTIVE OBLI LT B »**

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barè
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 1,1460 % TTC maximum

2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part RC : 0,05 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100	Prélèvement sur chaque transaction	Part RC : Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Part RC : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM EURO EQUITIES » : OPCVM maître des compartiments « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A » et « CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE B »

Frais facturés au OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part RC : 1,398 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part RC : 0,03 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Assiette : Prélèvement sur chaque transaction ; Taux : de 0 à 0,10% TTC maximum sur les actions
4	Commissions de surperformance	Actif net	Part RC : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM GLOBAL GOLD » : OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE GLOBAL GOLD »

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 1,97% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,03% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	De 0% à 0,20% TTC maximum sur les actions
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS » : OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE PAYS EMERGENTS »

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action RC : 2,34 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,05% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Action RC : Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Action RC : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM PIERRE » : OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE PIERRE »

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions RC : 1,92% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Actions RC : 0,08% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Sur les actions : 0,2392% TTC de 0 à 2 000 000€ 0,2196% TTC au-delà - Sur les OPC : 0 % • - Sur les obligations : 0%

4	Commission de surperformance	Actif net	Néant
----------	------------------------------	-----------	-------

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

« CM-AM ACTIONS MONDE » : OPCVM maître du compartiment « CM-AM PERSPECTIVE CONVICTION MONDE »

Frais facturés au OPCVM		Assiette	Taux barème
1	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Part ES : 1,5 % TTC maximum
2	Frais de gestion financière	Actif net	Part ES : 1,56 % TTC maximum
3	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Part ES : 0,04 % TTC maximum
4	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commissions de surperformance	Actif net	Part ES : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

TITRE IV ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

ARTICLE 18 – EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante pour tous les compartiments.

ARTICLE 19 – DOCUMENT SEMESTRIEL

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion de portefeuille établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. À cet effet, la société de gestion de portefeuille communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Cas des fonds diffusés auprès d'entreprises réunissant moins de dix porteurs de parts : Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. À cet effet, la société de gestion de portefeuille communique ces informations au conseil de surveillance et les met à disposition de l'entreprise et des porteurs de parts qui peuvent lui en

demandeur copie.

ARTICLE 20 – RAPPORT ANNUEL

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

Cas des fonds diffusés auprès d'entreprises réunissant moins de dix porteurs de parts: Chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille informe l'entreprise de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de Gestion de Portefeuille.

La Société de Gestion de Portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance, du comité d'entreprise ou de l'entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement).

TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

ARTICLE 21 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les modifications, adjonctions ou opérations mentionnées ci- après dans des articles existants ou, qui seraient à créer, ne peuvent être faites sans l'accord préalable du conseil de surveillance : Dénomination, Dépositaire, Société de gestion, Orientation de gestion, Classification, Fusion, Scission, Dissolution, Liquidation, Garantie ou protection, Transformation articles L. 214- 164/ L. 214- 165 du Code Monétaire et Financier, Création de compartiments.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion de portefeuille et/ou l'entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

ARTICLE 22 – CHANGEMENT DE SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET/OU DE DEPOSITAIRE

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion de portefeuille et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion de portefeuille et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion de portefeuille et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion de portefeuille établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion de portefeuille à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion de portefeuille et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de

surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

ARTICLE 23 – FUSION/SCISSION

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion de portefeuille peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire (cf. article 2-3 de l'Instruction n° 2011-21). Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion de portefeuille ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clés pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

ARTICLE 24 – MODIFICATION DE CHOIX DE PLACEMENT INDIVIDUEL ET TRANSFERTS COLLECTIFS PARTIELS

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

*Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

*Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION/DISSOLUTION

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion de portefeuille, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion de portefeuille a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion de portefeuille pourra, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds "multi-entreprises", de type "monétaires", dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion de portefeuille et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion de portefeuille, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

ARTICLE 26 – CONTESTATION/COMPETENCE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE à compartiments « **CM-AM PERSPECTIVE** »

Approuvé par l'AMF le **22/12/2006**

Date de la dernière mise à jour ou modification : **22/03/2024**

